

Référentiel Général d'accessibilité pour les administrations

RGAA

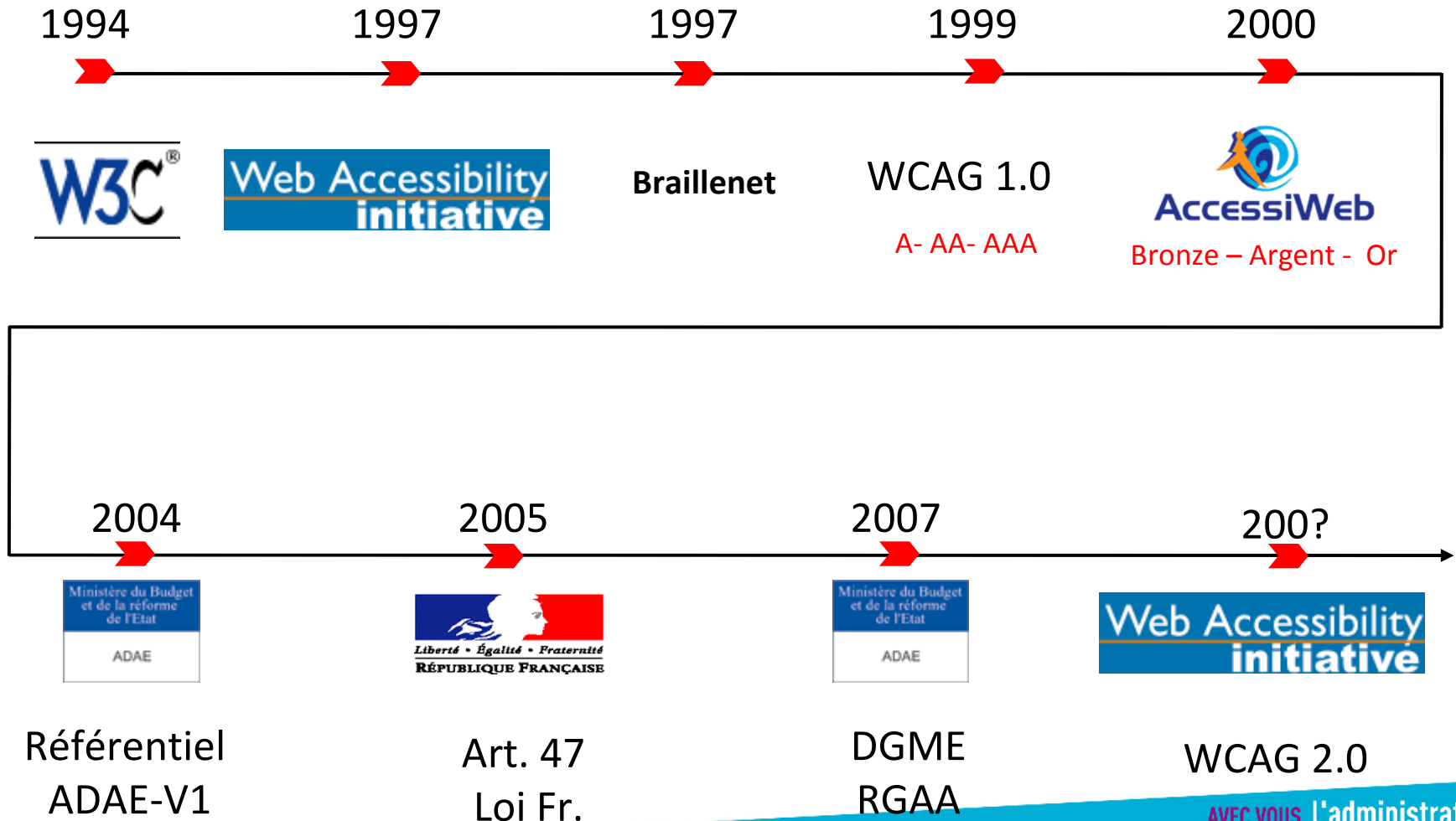
15 novembre 2007
Paris Web

- ✔ Fort développement des services publics en ligne
- ✔ Elargissement des publics et des contextes d'accès
- ✔ Evolution de la réglementation dans des états membres de l'union Européenne
- ✔ Judiciarisation de la relation usager-administration.

97 % de sites inaccessibles en Europe *

source : E-accessibility of public sector services in the European Union
http://www.cabinetoffice.gov.uk/e-government/resources/eaccessibility/section_3.asp

Standards et contexte juridique



Attentes

De l'Etat français :

- Un référentiel adapté aux besoins de la réglementation,
- Un référentiel qui s'inscrit dans le cadre des référentiels généraux,
- Un référentiel et des outils de déploiement et d'évaluation progressifs

Des réseaux associatifs :

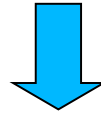
- Respect des personnes handicapées et des standards internationaux

Des prestataires et des services de l'administration :

- Connaître les techniques à déployer et les moyens de vérifier la mise en oeuvre

Processus de création

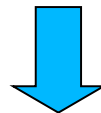
Structure, architecture



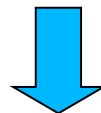
Rédaction des contenus et du document martyre (4 experts)



Groupe de travail : collège d'experts accessibilité (représentants d'administrations, de collectivités locales, d'associations, d'industriels)



Appel à commentaires public



Validation finale

Chronologie du projet de référentiel accessibilité RGAA

Juin 2006 : Appel d'offre DGME



Octobre 2006 : Structure et rédaction du référentiel V 0.5



Février 2007 : Appel à commentaires restreint au collège d'experts accessibilité



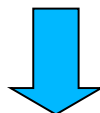
Mai 2007 : Appel à commentaires public

Chronologie du projet de référentiel accessibilité RGAA

Juillet 2007 : Intégration des contributions



Septembre 2007 : Validation du référentiel V 1.0 par collège d'experts accessibilité



Novembre 2007 : Elaboration du document d'accompagnement



Décembre 2007 : Validation du document d'accompagnement par le collège d'experts accessibilité

- Le RGAA canal web dans sa version actuelle, et le document d'accompagnement **annule et remplace** le « référentiel accessibilité des sites internet de l'administration » publié en 2004 par l'ADAE.
- Tant que le décret induit par l'article 45 de la loi du 11 février n'est pas publié, le RGAA ne peut s'imposer aux services de l'administration.
- Les services concernés sont invités dès à présent à se mettre en conformité avec le référentiel et participer à son évolution.
- A partir de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du RGAA canal web, la réglementation permettra d'affiner le périmètre ou son mode de définition adapté aux exigences locales. Avec notamment :
 - ✓ Les pages obligatoires (accueil, mentions légales, ...)
 - ✓ Les pages et contenusLa définition de ce périmètre pouvant relever d'un groupe ad hoc au niveau local : exemple le comité créé dans le cadre de article 46 de loi handicap de février 2005

Un dossier sur le site de la modernisation de l'état

http://www.thematiques.modernisation.gouv.fr/chantiers/391_72.html

Le référentiel en ligne

<http://www.rgaa.referentiels.modernisation.gouv.fr/>

L'élaboration du référentiel

http://synergies.modernisation.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=202

Merci pour votre attention

Pascal.souhard@finances.gouv.fr